



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Point de presse du 15 septembre 2008

Programmes de vaccination HPV dans les cantons

Conseillère d'Etat Patrizia Pesenti, directrice de la santé du canton du Tessin

Membre du Comité directeur de la CDS

Les cantons sont responsables de la promotion de santé et des services de santé publics ou, pour le dire en français, de la Public Health. La prévention en fait également partie. Il existe déjà en matière de prévention des programmes de vaccination qui se déroulent dans les écoles, par exemple contre l'hépatite ou des vaccinations de rattrapage contre la polio, le tétanos ou la rougeole. Cette vaccination contre le cancer du col de l'utérus est malgré tout unique et j'espère également qu'elle le restera. Unique pour trois raisons:

1. Jamais encore un vaccin si cher n'avait été mis sur le marché. Le vaccin coûtait 237 francs la dose sur le marché. A titre de comparaison, les vaccins pour les vaccinations évoquées à l'instant coûtent entre 9 et 47 francs la dose. Nous avons donc affaire à de nouvelles dimensions financières. Nous prévoyons que l'assurance-maladie, qui doit assumer les coûts, sera grevée de 100 à 120 millions de francs – en fonction du taux de couverture vaccinale – les trois premières années d'introduction et ensuite d'environ 15 millions de francs par an.
2. L'affaire est unique, en deuxième lieu, parce que la CDS a négocié le prix de manière centrale au nom de tous les cantons avec le fournisseur de vaccins Sanofi Pasteur MSD et que le vaccin est, dans une première étape, acheté et facturé par l'intermédiaire des cantons. Le remboursement par les caisses-maladie s'effectue dans une procédure sommaire.
3. Troisièmement, la forme juridique sous laquelle le programme de vaccination HPV se déroule est unique. La CDS a en effet conclu avec santésuisse une convention tarifaire qui a été approuvée en juin par le Conseil fédéral. Tous les assureurs-maladie et tous les cantons ont aujourd'hui adhéré à la convention. Ne manque encore que l'approbation du Parlement tessinois.

Vous voyez que le tout est une opération d'assez longue haleine, tant juridiquement que sur le plan organisationnel. Compte tenu des négociations menées sur les prix et les tarifs et des décisions nécessaires de la Confédération, des cantons et des assureurs, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes se sont déroulées à un rythme soutenu.

Le forfait convenu dans la convention tarifaire se monte à 159 francs. Les assureurs-maladies remboursent ainsi pour les trois vaccinations nécessaires un montant total de 477 francs. La convention s'applique rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2008. Des négociations préalables ont eu lieu entre la CDS et les fournisseurs de vaccins. La CDS a finalement convenu avec Sanofi Pasteur MSD d'un prix contractuel de 140 francs (+ 2.4% de TVA) par dose de vaccin Gardasil. L'organisation de la vaccination dans le cadre des programmes est l'affaire des cantons, de même que l'éventuelle répartition de la part du forfait de vaccination pour l'acte de vaccination entre les services médicaux scolaires, les médecins participants et le personnel de vaccination qualifié.

Il y a eu encore quelques discussions sur ce dernier point: je voudrais souligner ici que le prix du vaccin est certes absolument une charge pour l'assurance sociale, mais qu'il est ex-

ceptionnellement bas en comparaison européenne grâce au rabais de quantité. L'indemnisation qui reste pour l'acte de vaccination, c'est-à-dire pour l'administration du vaccin, n'est certes pas princière, mais parfaitement suffisante si elle s'opère dans le cadre des programmes prévus. L'idée est bien qu'en règle générale chaque médecin ne doive pas donner des informations et des conseils à chaque jeune fille ou jeune femme lors de chacune des trois vaccinations. L'information doit être transmise dans le cadre de séances d'information communes, organisées par les cantons, les services médicaux scolaires ou d'autres institutions mandatées. Il existe éventuellement encore un certain besoin d'information lors de la première des trois vaccinations. La règle doit être l'information commune et la vaccination scolaire. Le prix de l'administration du vaccin est donc un prix mixte pour des applications variables. Quand certains médecins et une association professionnelle ont parlé de scandale et de boycott, cet aspect a été complètement passé sous silence. Les protestations ont d'ailleurs déjà diminué. Les programmes sont entretemps élaborés dans tous les cantons ou sont déjà lancés et il y a suffisamment de médecin qui y participent. Non pas à contrecœur ou en râlant, mais avec conviction. Nous n'attendons pas un tonnerre d'applaudissements. L'indemnisation pour l'administration du vaccin en dehors des vaccinations en série dans les écoles ne varie pas beaucoup d'un canton à l'autre; son montant est au contraire presque partout de 15 à 16 francs par vaccination. Pour leur disponibilité à coopérer, je voudrais exprimer mes vifs remerciements à tous les médecins – la grande majorité – qui s'engagent dans le cadre des programmes de vaccination.

Les informations sur la manière dont les programmes sont introduits dans les cantons, sur le moment où ils débutent et sur le lieu où les jeunes filles et les jeunes femmes peuvent obtenir des informations et se faire vacciner sont chaque fois communiquées par les cantons eux-mêmes. Madame Marty vous résume ce que les programmes ont en commun.